



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/52
2 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 140 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
DES NATIONS UNIES

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Note du Secrétaire général

1. Le tableau qui figure à l'annexe de la présente note, dans lequel est indiquée la répartition au prorata, entre les différentes opérations de maintien de la paix, du coût des services d'appui au Siège financés par prélèvement sur le compte d'appui pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, est présenté conformément à la recommandation formulée au paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/906 et Corr.1).
2. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le montant de 33 076 500 dollars.

ANNEXE

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition au prorata entre les opérations de maintien de la paix
au cours de la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

(En dollars des États-Unis)

	<u>Prévisions des dépenses^a</u>	<u>Coefficient appliqué (%)</u>	<u>Répartition au prorata</u>
1. MINURSO	29 107 800	3,46	1 144 400
2. FNUOD	32 368 000	3,85	1 272 600
3. UNFICYP	50 320 400	5,98	1 978 400
4. FINUL	122 166 000	14,52	4 803 100
5. MONUIK	50 653 000	6,02	1 991 500
6. MINUBH	178 527 600	21,22	7 019 000
7. FORDEPRENU	49 474 800	5,88	1 945 200
8. ATNUSO	266 619 500	31,69	10 482 400
9. MINUHA	14 530 000	1,73	571 300
10. MONUT	7 967 700	0,95	313 200
11. MONUG	19 872 800	2,36	781 300
12. MONUL	19 688 400	2,34	774 100
	<hr/>		<hr/>
	841 296 000	100,00	33 076 500 ^b
	<hr/>		<hr/>

^a Telles qu'elles figurent dans les rapports du Secrétaire général sur le financement des forces en question.

^b Montant recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 37 de son rapport (A/51/906 et Corr.1).
